

PRINCIPALES NOUVEAUTES FISCALES POUR PERSONNES PHYSIQUES **APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2013**

- La tranche de revenu dépassant EUR 100.000 est imposée au taux de 40% en classe 1 (EUR 200.000 en classe 2).
- Augmentation de l'impôt de solidarité (fonds pour l'emploi) :
 - o 7% sur le revenu imposable ajusté
 - o 9% pour la tranche de revenu imposable ajusté dépassant EUR 150.000 en classe 1 (EUR 300.000 en classe 2)
- ➔ Le taux d'imposition marginal passe à 42,8% voir 43,6%.
- Suppression de la déduction forfaitaire (EUR 396) pour les 4 premières unités de frais de déplacement.
- Baisse du montant maximum d'intérêts débiteurs sur les prêts à la consommation déductibles : plafond EUR 336 au lieu de EUR 672 par personne du ménage.
- Taux pour fiches de retenue d'impôt *additionnelles* :
 - o Classe 1 : 33%
 - o Classe 1a : 21%
 - o Classe 2 : 15%